



COVID19 : Une attestation permanente pour les chefs d'exploitation gersois

Suite à la demande de la Chambre d'agriculture du Gers, le préfet du Gers autorise désormais les exploitants agricoles à circuler avec une attestation permanente accompagnée d'un justificatif de leur statut (K-bis, justificatif MSA).

La Volonté Paysanne du Gers vous offre votre attestation permanente à découper ci-dessous.

Vous pouvez également la télécharger sur le site de la Chambre d'agriculture du Gers : www.gers.chambre-agriculture.fr



ATTESTATION PERMANENTE EXPLOITANT(E) AGRICOLE

Je soussigné(e) :
exploitant(e) agricole sur la commune de
N° de Siret ou N° de Pacage

certifie sur l'honneur que mon déplacement est lié au motif autorisé par l'article 4 du décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle
- Déplacements nécessaires pour les besoins de l'exploitation agricole,

Ces activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail.

Attestation permanente valable à compter du 30 octobre 2020 et pour une durée illimitée.

Fait pour valoir ce que de droit,

Signature de l'exploitant(e) :